

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc136389-BF-1-1

Date de télétransmission : 19 février 2024

Date de réception : 19 février 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 12 FÉVRIER 2024*

DELIBERATION N° 3.3

**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU  
CINÉMA JEAN-PAUL BELMONDO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L2224-2 dudit code ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le changement de dénomination du cinéma « Mercury » en cinéma « Jean-Paul BELMONDO » ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la compensation par le Département de la différence entre le tarif normal pratiqué au cinéma et les tarifs spécifiques appliqués dans le cadre de ses missions de solidarités humaines ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2024 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	RELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	RELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
Fonctionnement	498 500	87 160	585 660	585 660		585 660
Investissement	125 000		125 000	37 840	87 160	125 000
<b>Total</b>	<b>623 500</b>	<b>87 160</b>	<b>710 660</b>	<b>623 500</b>	<b>87 160</b>	<b>710 660</b>

- 2°) d'approuver le versement compensatoire du Département prévue au BP 2024 qui s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, en raison des contraintes particulières que le Département impose au cinéma Jean-Paul Belmondo en organisant, dans le cadre de ses compétences de solidarités humaines envers les familles et les personnes âgées, des séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour les parents d'enfants en bas âge les mercredis ainsi que des séances régulières à tarif préférentiel pour les seniors.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**